

IMPÔTS

2025-2026



Barème des Frais réels

APPLICATION WEB
Calculette Frais Réels
www.snpnc.org



Livret simplifié
Air France

Cette année encore voici synthétisée dans ce livret, la méthode pour réaliser la déclaration de vos revenus 2025 de l'impôt 2026.

Selon votre activité au cours de l'année précédente, l'option de déclaration des revenus « classique » peut être préférable à l'option « frais réels ».

Nous vous conseillons donc d'effectuer une simulation de votre déclaration sur https://simulateur-ir-ifi.impots.gouv.fr/calcul_impot/2026/simplifie/index.htm pour chacune des deux options et de choisir la plus favorable.

Nous vous rappelons que les cotisations syndicales peuvent être déclarées en case 7AC-7AE pour la version classique (crédit d'impôt) ou ajoutées dans les montants à déduire pour les frais réels.

Pour vous simplifier le calcul de vos frais réels, vous pouvez accéder à notre Application Web (Calculateur frais réels) sur le site du SNPNC. Cette application est réservée aux adhérents du SNPNC.

CALENDRIER DÉPÔTS

- 21 mai dpt 01 à 19
- 28 mai dpt 20 à 54
- 4 juin dpt 55 à 976
- 19 mai résidents hors FR



Barème des indemnités journalières « Zone Monde » des PN : année 2025

Pays	Ind/jour	Pays	Ind/jour
AFGHANISTAN	253,29	CUBA	200,00
AFRIQUE DU SUD	185,00	CURACAO	136,18
du 2/03 au 14/12	138,00	DJIBOUTI	185,16
ANGOLA	300,00	DOMINIQUE	241,49
ANTIGUA	279,62	EGYPTE	148,00
ARABIE SAOUDITE	337,00	EMIRATS ARABES UNIS	300,00
ARGENTINE	142,53	EQUATEUR	136,18
ARMENIE	186,00	ERYTHREE	177,03
ARUBA	136,18	ETATS - UNIS	326,83
AUSTRALIE	201,69	ETATS - UNIS (NEW-YORK) a/c 01/01	326,83
à compter du 27/11	220,23	à compter du 01/09	444,85
AZERBAIDJAN	204,00	ETHIOPIE	123,00
BAHAMAS	408,53	FIDJI	166,33
BAHREIN	200,00	GABON	213,43
BANGLADESH	258,00	GAMBIE	106,31
BARBADE	322,29	GEORGIE	177,03
BELIZE	160,69	GHANA	226,93
BENIN	145,00	GRENADE	256,92
BERMUDES	408,53	GUATEMALA	160,00
BIELORUSSIE	150,00	GUINEE (CONAKRY)	170,00
BIRMANIE	226,96	GUINEE BISSAU	169,00
BOLIVIE	122,56	GUINEE EQUATORIALE	137,97
BOTSWANA	119,00	GUYANA (GEORGETOWN)	181,57
BRESIL	216,00	HAITI	199,73
BRUNEI DARUSSALAM	174,57	HONDURAS	137,99
BURKINA FASO	145,00	HONG-KONG	257,03
BURUNDI	140,00	INDE	210,00
CAMBODGE	136,18	INDONESIE	160,00
CAMEROUN	161,00	IRAK	300,00
CANADA	203,78	IRAN	168,86
CANADA (TORONTO)	352,63	ISRAEL	230,00
CANADA (VANCOUVER)	286,83	JAMAIQUE	197,00
CAP-VERT	123,11	JAPON	147,54
CHILI	197,00	JAPON (TOKYO)	173,57
CHINE	214,78	JORDANIE	193,35
CHINE (SHANGAI)	214,78	KAZAKHSTAN	188,00
COLOMBIE	159,78	KENYA	128,01
COMORES	150,00	à compter du 27/11	163,41
CONGO	182,94	KIRGHIZIE	150,00
COREE DU NORD	246,94	KOWEIT	245,00
COREE DU SUD	210,00	LAOS	136,18
COSTA RICA	153,43	LESOTHO	120,00
à compter du 27/11	245,12	à compter du 27/11	150,00
COTE D'IVOIRE	208,86	LIBAN	154,00

Barème des indemnités journalières « Zone Monde » des PN : année 2025

Pays	Ind/jour	Pays	Ind/jour
LIBERIA	208,81	REP SOUDAN DU SUD	277,80
LIBYE	240,00	RUSSIE	230,00
MACAO	257,03	RWANDA	154,33
MADAGASCAR	114,00	SAINT-VINCENT	249,66
MALAISIE	99,04	SAINTE-LUCIE	236,95
MALAWI	194,28	SALVADOR	160,69
à compter du 27/11	203,36	SAMOA OCCIDENTALES	208,81
MALDIVES	320,00	SENEGAL	139,95
MALI	246,36	SEYCHELLES	300,00
MAURICE	184,48	SIERRA LEONE	236,04
MAURITANIE	143,00	SINGAPOUR	305,43
MEXIQUE	178,65	SOMALIE	143,44
MICRONESIE	142,53	SOUDAN	158,87
MOLDAVIE	170,68	SRI LANKA	180,00
MONGOLIE	102,00	SURINAM	163,41
MOZAMBIQUE	171,58	SYRIE	154,00
NAMIBIE	150,00	TAIWAN	169,98
NEPAL	127,10	TANZANIE	135,00
NICARAGUA	139,81	à compter du 27/11	215,00
NIGER	118,91	TCHAD	225,00
NIGERIA	230,00	THAÏLANDE	137,03
NOUVELLE-CALÉDONIE	168,00	TIMOR ORIENTAL	150,00
NOUVELLE-ZÉLANDE	190,98	TOGO	146,00
OMAN	265,00	TONGA	158,82
OUGANDA	130,00	TRINITE ET TOBAGO	242,40
OUZBÉKISTAN	178,85	TURKMÉNISTAN	224,00
PAKISTAN	157,06	TURQUIE	135,00
PANAMA	161,60	TUVALU	147,21
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE	172,00	UKRAÏNE	208,00
à compter du 27/11	245,00	URUGUAY	122,56
PARAGUAY	163,41	VENEZUELA	195,00
PEROU	154,33	VIETNAM	158,00
PHILIPPINES	136,50	WALLIS ET FUTUNA	168,00
POLYNÉSIE FRANÇAISE	168,00	YEMEN	188,00
QATAR	278,00	ZAMBIE	180,00
REP CENTRAFRICAINE	146,35	ZIMBABWE	163,41
REPUBLIQUE DEM DU CONGO	245,00		
REPUBLIQUE DOMINICAINE	128,92		
à compter du 27/11	187,93		

Barème des indemnités journalières Zone EURO-MOYEN COURRIER des PN : année 2025

Zone Euro		Zone Moyen	
Pays	Ind/jour	Pays	Ind/jour
Allemagne	174,00	ALBANIE	130,00
Autriche		ALGERIE	140,39
Belgique		BOSNIE-HERZEGOVINE	169,00
Chypre		BULGARIE	145,00
Croatie		DANEMARK	222,39
Espagne		à compter du 27/11	289,37
Estonie		GRANDE-BRETAGNE	246,35
Finlande		HONGRIE	175,00
France		ISLANDE	236,16
Grèce		LIECHTENSTEIN	245,05
Guadeloupe		MACEDOINE	117,00
Guyane		MAROC	175,00
Irlande		MONTENEGRO	150,00
Italie		NORVEGE	228,34
La Réunion		POLOGNE	175,00
Lettonie		REPUBLIQUE TCHEQUE	180,00
Lituanie		ROUMANIE	160,00
Luxembourg		SERBIE	150,00
Malte		SUEDE	177,66
Martinique		SUISSE	245,05
Mayotte		TUNISIE	125,00
Pays-Bas		Barème des indemnités journalières des PN - année 2025 source : Direction générale des Finances publiques. Frais de mission des personnels civils de l'État.	
Portugal			
Saint Barthélémy			
Saint-Martin			
Saint Pierre et Miquelon			
Slovaquie			
Slovénie			

NB : Font partie de la zone EURO : la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, la Réunion, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Prix de revient kilométrique applicable aux automobiles :

En euros par kilomètre, Frais de garage exclus.

Puissance Administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,529	(d x 0,316) + 1 065	d x 0,37
4 CV	d x 0,606	(d x 0,340) + 1 330	d x 0,407
5 CV	d x 0,636	(d x 0,357) + 1 395	d x 0,427
6 CV	d x 0,665	(d x 0,374) + 1 457	d x 0,447
7 CV et plus	d x 0,697	(d x 0,394) + 1 515	d x 0,470
d représente la distance parcourue			

Prix de revient kilométrique applicable aux voiture électriques (non hybrides et non hybrides rechargeables) : montants majorés de 20% par rapport au véhicules thermiques

Prix de revient kilométrique applicable aux deux roues de cylindrée supérieure à 50 cm³ :

Puissance Administrative	Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
1 ou 2 CV	d x 0,395	(d x 0,099) + 891	d x 0,248
3, 4 ou 5 CV	d x 0,468	(d x 0,082) + 1 158	d x 0,275
plus de 5 CV	d x 0,606	(d x 0,079) + 1 583	d x 0,343

d représente la distance parcourue

Prix de revient kilométrique applicable aux deux roues de cylindrée inférieure à 50 cm³ :

Puissance Administrative	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 5 000 km	Au-delà de 5 000 km
< 50cm ³	d x 0,315	(d x 0,079) + 711	d x 0,198

d représente la distance parcourue

Si la distance est supérieure à 40 Km, vous devez pouvoir justifier l'éloignement entre votre domicile et votre lieu de travail par des circonstances particulières notamment liées à l'emploi ou à des contraintes familiales ou sociales. Si aucun motif ne justifie l'éloignement, la déduction est admise à hauteur des 40 premiers kilomètres.

Transports en commun : un abonnement, à un ou des moyens de transports en commun, peut venir en déduction. Il convient de conserver le ou les coupons ou justificatifs.

DÉDUCTION DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

ZONE EURO-EUROPE : Nombre d'indemnités déduites = nombre de ON - 0,5

1 ON déduire	2 ON déduire	3 ON déduire	4 ON déduire
0,5 indemnité zone EURO quelle que soit la destination de la rotation	1,5 indemnité du pays où a été effectué le découcher	1 indemnité du pays où a été effectué le découcher le 1 ^{er} soir + 1,5 indemnité du pays où a été effectué le découcher le dernier soir	1 indemnité du pays où a été effectué le découcher le 1 ^{er} soir + 1 indemnité du pays où a été effectué le découcher le 2 ^{ème} soir + 1,5 indemnité du pays où a été effectué le découcher le dernier soir

ZONE MONDE : Nombre d'indemnités déduites = nombre de ON

1 SEUL PAYS	PLUSIEURS PAYS
Comptabiliser le nombre de jours d'engagement « ON » de la rotation. Multiplier le montant de l'indemnité du pays où l'on a découché par le nombre de ON.	Comptabiliser le nombre de jours « ON » de la rotation. Compter 1 indemnité du pays de destination pour la 1^{ère} journée + 1 indemnité du pays dans lequel on découche pour chaque journée d'engagement supplémentaire . Pour la dernière journée d'engagement compter 1 indemnité du pays du dernier découché.

MONTANTS À DÉCLARER

Le PN devra prouver la réalité de ses déplacements (carnet de vol ou tout autre document de l'entreprise) et ajouter à ses revenus la totalité des indemnités versées par l'employeur (indemnités repas, menus frais, coût réel des chambres).

CUMUL NET IMPOSABLE :

En bas de la feuille de paie de décembre 2025. Les primes d'intéressement et de participation perçues déjà inscrites dans la déclaration préremplie sont à ajouter à vos revenus.

_____ €

INDEMNITES JOURNALIERES :

Reprendre/vérifier le montant prérempli ou à défaut, utiliser l'attestation fiscale de la Sécurité sociale

_____ €

FRAIS D'HEBERGEMENT :

Attestation des découchés fournie par Air France avec les feuilles d'activité PN de février 2026

_____ €

FRAIS DE REPAS :

Montant « Restauration » de votre rémunération globale sur votre e-BRI (Bilan de Rémunération Individuel) <https://ebri.airfrance.com> - ou Additionner lignes IND.REPAS et INDEMNITE REPAS EXO et NON EXO des bulletins de paie de l'année 2024 – ou EP4

_____ €

INDEMNITES DE TRANSPORT :

A déclarer si vous souhaitez par ailleurs déduire des frais de transport ; montant « Transport » de votre rémunération globale sur votre e-BRI (Bilan de Rémunération Individuel) <https://ebri.airfrance.com> – ou Additionner lignes IND.TRANSPORT,EXO et NON EXO, R.FRAIS TRANSPORT, REMB CARTE NAVIGO, FRAIS REELS TRANSP, I.TAXI/COURRIER des bulletins de paie 2025 – ou EP4

_____ €

Total à déclarer en 1AJ ou 1BJ (CONJOINT)

_____ €

MONTANTS À DÉDUIRE

FRAIS EN ESCALE :

Selon la méthode de calcul ci-jointe « Déduction des indemnités journalières »

_____ €

COTISATIONS SYNDICALES :

Montant figurant sur l'attestation SNPNC

_____ €

FRAIS DE TRANSPORT :

Selon la méthode de calcul ci-jointe « Déduction des frais de transport »

_____ €

AUTRE FRAIS :

Rapprochez-vous de votre centre des impôts pour savoir s'il accepte - ou non - de les prendre en compte en toute ou partie. Coiffeur - Internet (30%) - Bagage - Bas/collants - Maquillage - Double résidence - Locaux à usage professionnel - Formation - Repas en base – Blanchisserie (si vous n'utilisez pas la carte de pressing Air France)

_____ €

Total à déclarer en 1AK ou 1BK (CONJOINT)

_____ €

NB : déductions hors frais réels (bulletin de paie décembre 2025 ligne « cumul retraite sup »)
Plan d'épargne retraite d'entreprise obligatoire : cotisation case **6QS** ou **6QT** (CONJOINT) ;
versement complémentaire case **6NS** ou **6NT** (CONJOINT)

ADHÉRENTS SNPNC : Le livret complet impôts (25 pages) est téléchargeable sur notre site www.snpnc.org après vous être connecté ainsi que notre Application WEB de calcul compatible PC MAC et tablettes.

NB : L'utilisation des informations contenues dans le présent document ne saurait engager la responsabilité du SNPNC, si des erreurs ou omissions étaient relevées par l'administration.